RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Département des Affaires Juridiques
Décision : DAJ2025-256

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1er janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1er mars 2024
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DAJ2025-74 du 1er janvier 2025
relative aux délégations régionales de l'Institut national de la santé et de recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2025-255 du 1er avril 2025
nommant Madame Karine LANINI déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En complément des pouvoirs accordés en application de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée, délégation permanente de signature est accordée à Madame Karine LANNI, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents :

- nécessaires au dépôt de plainte prévue au premier alinéa de l'article 40 du code de procédure pénal, sous réserve d'une information préalable du Président-directeur général via le Département des affaires juridiques de l'Inserm ;

- nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :
  - le recrutement,
  - la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
  - la gestion de la paie,
  - la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
  - la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
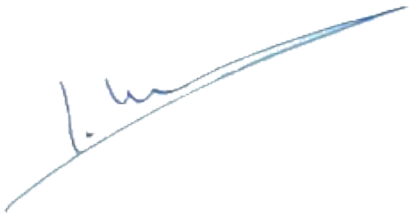
Didier SAMUEL